

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

♦♦♦♦

**FINANCES**

**Location bar – restaurant « Chez Nini »**

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Absent Jérôme HEREIL.

Membres	19	Présents	17	Représenté	1
---------	----	----------	----	------------	---

Madame Marie-Aurore LACOTTE a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : **12 février 2026.**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commission finances – projet développement s'est réunie mercredi 11 février pour travailler sur le mode de gestion à retenir pour la location du futur bar – restaurant « Chez Nini ».

Monsieur le Maire précise que le choix initial de recourir à un contrat de location-gérance n'est pas possible car le fonds de commerce n'existe plus depuis des années ; il présente les autres possibilités (bail commercial 3/6/9, bail dérogatoire, délégation de service public et convention d'occupation temporaire du domaine public).

Après s'être fait présenter les modes de gestion possibles, les avantages et inconvénients propres à chaque dispositif, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :


- de recourir à une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location du bar - restaurant « Chez Nini »,
- de recourir à un cabinet d'avocats pour la rédaction de ladite convention, du cahier des charges et pour accompagner la commune dans les mesures de publicité à réaliser,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les mesures de publicité, à signer le contrat de mission avec un cabinet d'avocats, à valider la convention et le cahier des charges et à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le futur occupant, ainsi que tout acte, avenant et document inhérent à l'exécution de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.*

**Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS**




**Le secrétaire de séance,  
Marie-Aurore LACOTTE**